

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0049-2026 en date du 3 février 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu la correspondance en date du 6 novembre 2025 de la Directrice du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel, au titre de la promotion interne, d'animateur principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2026 et établi le 3 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- M. Yannick BASSIER, Maire de Bassussary.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Samia EL YAMANI, Attachée territoriale principale,
- M. Vincent LISOIS, animateur territorial principal 1^{ère} classe, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- Mme Caroline HARAMBURU-VIGE, chargée de communication Proximité « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports », représentante du CNFPT,
- M. Matthieu LO, animateur territorial de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Yannick BASSIER, Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20260819-AR-0471-2026-AR Date de réception préfecture : 20/08/2026
--